



Tel : 04.92.30.05.75  
elisabeth.albanese@le04.fr

**PROCES VERBAL DE REUNION**  
**COMITE SYNDICAL DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE**  
**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023 – 10H00**

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix heures, dûment convoqué par lettre individuelle, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain DELSAUX, dans la salle de l'hémicycle de l'Hôtel du département.

1

**Etaient présents :**

En qualité de Délégués  
du Conseil départemental :

Alain DELSAUX  
Marcel GOSSA  
Michèle COTTRET

En qualité de Délégués  
des Communes :

Annot : Jean FENOUIL  
Castellane :  
Colmars Les Alpes :  
Cruis : Jean-Pierre CHABUS  
Dauphin :  
Entrevaux : Lucas GUIBERT  
Lurs : Mane : Michèle RIEMANN  
Montfuron :  
Moustiers : Robert BOXBERGER  
Riez : Claude ARNAUD  
Saint-Martin de Brômes :  
Saint-Michel L'Observatoire-Lincel : Philippe JOLY  
Seyne : Laurent PASCAL Maire  
Simiane La Rotonde : Bernard CAVALLO

**Participaient également :**

En tant que membres du comité syndical : Jean MAZZOLI (expert), Alain TROUCHET (expert), Pauline OLIVEIRA (expert), Monique QUER, Olivier HENRY (expert), Christophe BIANCHI, Maire.

Egalement : Bernard BARTOLINI, délégué de la FONDATION DU PATRIMOINE (CCI des Alpes de Haute-Provence 60 Boulevard Gassendi 04000 - DIGNE LES BAINS Tél 04-92-30-59-88), Laurent CHAIGNE, UDAP04, Architecte des Bâtiments de France, Anne RINJONNEAU, Directrice Adjointe aux Stratégies Culturelles CD04, Elisabeth ALBANESE, Direction adjointe aux stratégies culturelles, Villages et Cités de Caractère.

**Excusés :**

Les membres du Conseil départemental : Jacques BRES, Michel DALMASSO, Claude BONDIL, Elisabeth JACQUES, Stéphanie COLOMBERO, Magalie SURLE-GIRIEUD, Isabelle MORINEAUD.

Les membres des communes : Catherine BARRE MONGE, Line TILLEMANN donne pouvoir à Laurent PASCAL, Anne Cécile GINESTE, Aline MARENGO, Laurence ROBION LE PORT, Lucie GOSSMANN, Marc PATIMO, Thierry RICHARME, Éric BONIFASSI, Franck ROUGEAUD (expert), Jacqueline LADET, Geneviève HAMOT, Gérald BACHASSON, Pierre FISCHER Maire, Martine GINESTE, Joël BUZZI, Isabelle GIORDANENGO, Valérie PERNIN (expert), Jean Michel BOUGE, Laurence DEPIEDS-MATHERON, Maire de Saint-Martin-de-Brômes (Expert), Magali GRANIER, Alain PASTRE, André SAVORNIN (Expert), Gilbert EL KAIM.

Egalement : Julien MARTELLINI, Directeur de l'AD04 et Éric OLIVE, Directeur de l'Attractivité AD04.

Secrétaire de séance : Michèle COTTRET

## L'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 20 juillet 2023 ;
2. Reprise de l'excédent de la section d'investissement à la section de fonctionnement à hauteur de 200 000 € et ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
3. Vote du budget supplémentaire ;
4. Etude chromatique sur le bâti du territoire des villages et cités de caractère des Alpes de Haute-Provence réalisée par le cabinet d'architectes Kahn&Perdereau : présentation des conclusions de l'étude par Laurent CHAIGNE, Architecte des bâtiments de France, Responsable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence ;
5. Travaux de la commission Edition :
  - 5.1. Lancement d'une consultation pour création graphique et impression du document pédagogique à l'attention des mairies ;
  - 5.2. Demande de participation de la Fondation du Patrimoine pour la réalisation et l'impression du document pédagogique à l'attention des mairies et des pétitionnaires sur le label des Villages et Cités de Caractère et les aides possibles ;
6. Avis sur les dossiers d'aides départementales présentés au titre des Villages et Cités de Caractère ;
7. Participation au salon international du patrimoine à Paris du 2 au 5 novembre 2023. Convention avec l'agence de développement 04.

Alain DELSAUX ouvre la séance et remercie toutes les personnes pour leur présence. Le quorum étant atteint avec la participation des représentants de 9 communes et 3 conseillers départementaux, le Président demande à l'assemblée qu'une personne se propose pour le poste de secrétaire de séance. Michèle COTTRET, représentante du Conseil départemental se propose et est désignée. Le Président la remercie. Il remercie les personnes qui visitent les communes dans le cadre des commissions d'homologation organisées dans l'automne, visites qui donneront lieu à des constats et préconisations dans le respect du cahier des charges de notre charte de qualité. Puis, le Président procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

### **RAPPORT N°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 20 JUILLET 2023**

Le Président a soumis le compte rendu de la dernière réunion et l'a commenté point par point.

Le Comité Syndical ne formulant aucune observation, le procès-verbal a été mis aux voix et **adopté à l'unanimité.**

### **RAPPORT N°2 : REPRISE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À HAUTEUR DE 200 000 € ET OUVERTURE DES CREDITS NECESSAIRES A LA REALISATION DE CETTE OPERATION**

**Le Président a donné lecture** du courrier de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence daté du 7 juillet 2023 qui donne son accord pour la reprise de l'excédent d'investissement en

section de fonctionnement à hauteur de 200 000 € suite à une demande formulée par le syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère en date du 9 mars 2023.

**En application** des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

**Le comité syndical a DECIDÉ** la reprise de l'excédent de la section d'investissement, dans la limite autorisée de 200 000 €, ainsi que l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette dernière se traduira par l'enregistrement d'une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 40) et d'un titre au crédit du compte 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat » (chapitre 42) pour un montant de 200 000 € sur le budget supplémentaire 2023.

**LE COMITE SYNDICAL A ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

3

### RAPPORT N°3 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Président présentant le projet de budget Supplémentaire 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Le comité syndical a DECIDÉ** de voter le Budget supplémentaire 2023 du Syndicat mixte des villages et cités de caractère, joint en annexe, qui s'équilibre, en mouvements réels, en recettes et en dépenses, à la somme de **200 400,00 €** se décomposant de la manière suivante :

<b>Section d'investissement :</b>	<b>- €</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>200 400,00 €</b>

**Le Président a proposé de budgéter en dépenses de fonctionnement :**

- L'inscription de 60 000 € sur le compte 673 correspondant au reliquat des remboursements des titres annulés en 2020 permettra de solder cette régularisation d'écriture. Pour rappel, une somme de 83 264,34 € étaient dû (régularisation d'écriture des sommes remboursées aux communes et au Département pour les opérations de façades et de toitures).
- 9 065,21 € inscrits correspondant au remboursement des derniers crédits d'opérations façades budgétisés par les communes et le Département et pour lesquels les crédits n'ont pas été consommés. Les arrêtés dataient de 2016, 2017 et 2019 et s'élevaient à un montant global de 18 443,92 €. 5 191,40 € ont été inscrits au BP 2023 pour rembourser Annot, Castellane et Seyne. Reste à rembourser 9 065,21 € au CD04. L'ensemble des remboursements seront faits d'ici fin novembre 2023.
- Reste la somme de 130 934,79 € à répartir sur les différents chapitres de la section de Dépense de Fonctionnement pour poursuivre les missions du syndicat dont
- la réimpression des supports de promotion de nos cités de caractère, la valorisation des actions de promotion et de communication (éditions pédagogiques à destination des communes), la réalisation des fiches techniques traditionnelles sur le bâti à l'attention des artisans du territoire concerné par les Villages et cités de caractère,
- les visites de la commission d'homologation pour prodiguer des pistes d'évolution et évaluer les travaux des communes en cohérence avec la charte de qualité.

- La participation à des salons, foires afin de valoriser l'attractivité de nos villages de caractère qui représentent les joyaux de notre département. A ce titre, nous serons présents au Salon du patrimoine culturel à Paris du 2 au 5 novembre 2023 en partenariat avec l'AD04.
- Le site internet mis en ligne en avril 2023 devra être actualisé avec le volet administratif et le volet promotion.
- Elaborer un socle de critères commun avec le réseau des Hautes-Alpes et l'association du Var pour défendre la mise en place d'une politique publique en faveur des villages de caractère auprès de la REGION SUD (critères d'intervention).
- Organiser des journées d'informations, de transfert de bonnes pratiques et d'échanges de savoir-faire, de sensibilisation thématique, en collaboration avec l'UDAP04 et les structures ressources,
- Accompagner et développer une animation innovante et identitaire dans les villages par de l'événement (travail à mener en collaboration avec la DASC, l'AD04 et les OT : spectacle vivant, art, gastronomie ...), les mettre en réseau pour élaborer des produits touristiques en collaboration avec l'AD04 également.
- Avoir un impact visible de qualité et d'attractivité susceptible d'entraîner d'autres communes du département,
- S'inscrire dans un programme d'actions conjointes avec nos homologues italiens dans le cadre d'un programme européen est également une volonté de notre syndicat et les inscriptions budgétaires dans l'ensemble de ces lignes de fonctionnement vont le permettre.

**Le Président a proposé d'inscrire en recettes de fonctionnement :**

- opération d'ordre budgétaire sur le compte 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat » (chapitre 042) pour un montant de 200 000 €
- 400 € de participation de la Fondation du Patrimoine pour la création, mise en page et impression du document pédagogique.

**Le Président a proposé budgéter en dépenses d'investissement :**

- opération d'ordre budgétaire sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) pour un montant de 200 000 €

**LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE**

**COMMUNICATION N°1 : ETUDE CHROMATIQUE SUR LE BATI SUR LE TERRITOIRE DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE REALISEE PAR LE CABINET K&PERDEREAU ARCHITECTES**

Le Président a rappelé aux membres du comité syndical la réalisation de l'étude chromatique et ses enjeux sur le territoire des Alpes de Haute-Provence.

Les documents suivants recensent les « couleurs et matières de l'architecture des Alpes de Haute-Provence » sur les 3 territoires :

- 1/ des gorges du Verdon jusqu'au Var
- 2/ de la Vallée de la Blanche au Haut-Verdon
- 3/ de la montagne de Lure au Luberon oriental

*Les documents ont été distribués en séance.*

Le Président a donné la parole à Laurent CHAIGNE, Architecte des bâtiments de France, Responsable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence qui a présenté les résultats de cette étude et ses préconisations. Selon lui, cette étude permet aujourd'hui de sortir de l'instruction des dossiers et des demandes de

subventions. Il s'agit de donner une dimension plus large de conseils auprès de la population, de sensibiliser les personnes sur les éléments liés à la restauration du bâti de notre territoire, et plus précisément sur le choix des couleurs utilisé sur les matériaux. Un message est également adressé pour sensibiliser sur le climat qui nécessite des évolutions, des adaptations au niveau de nos constructions (végétal, treille, respiration des murs, isolation des combles). Autant d'éléments pour les années à venir.

Pour rappel, le montant de l'étude s'élève à 29 040 €, dont 14 250 € de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA et 1 800 € du Département.

Autofinancement SMVCC : 12 990 € inscrits au Budget primitif 2023

Ce document sera distribué à l'ensemble des communes avec un courrier co-signé du Préfet des Alpes de Haute-Provence, de Madame la Présidente du Conseil départemental et du Président du SMVCC. Il sera également mis en ligne sur le site internet des VCC.

5

#### **RAPPORT N°4 : TRAVAUX DE LA COMMISSION EDITION**

**Le Président** a exposé qu'il va être nécessaire de mettre en concurrence des imprimeurs pour la création graphique et l'impression d'un dépliant 2 ou 3 volets à vocation pédagogique sur les travaux dans les villages et cités de caractère et leurs financements possibles. Ceci pour une diffusion auprès des mairies et pétitionnaires privés, notamment pour les aides départementales au titre des « opérations façades et toitures ».

Les aides cumulables de la Fondation du Patrimoine seront également précisées dans ce dépliant, ainsi que l'accompagnement et les préconisations des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 04.

Le président a proposé de solliciter une participation forfaitaire à hauteur de 400 € à la Fondation du Patrimoine pour la réalisation de ce document.

**ENTENDU** le projet de Budget supplémentaire 2023,

**ENTENDU** le rapport du Président,

**Le comité syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET DEBATTU, A AUTORISÉ** le Président à :

- Lancer une consultation auprès d'imprimeurs pour la mise en page du document et son impression en 500 exemplaires par commune,
- Signer tout document contractuel résultant de la meilleure proposition tarifaire, pour une valeur plafonnée à 2 000 €,
- Demander une participation forfaitaire de 400 € à la Fondation du Patrimoine dont le siège est à Nice pour la réalisation de ce document.

**LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **RAPPORT N° 5 : AIDES DEPARTEMENTALES AU TITRE DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE - AVIS SUR LES OPERATIONS FACADES/TOITURES – PROGRAMMATION AU TITRE DE 00 L'EXERCICE 2023**

Le Président a présenté les dossiers d'aide départementale reçus au titre des Villages et Cités de Caractère, pour avis du comité syndical avant qu'ils soient présentés en séance de la commission permanente à la session du 7 décembre 2023 selon la répartition suivante :

**Opérations façades et toitures portées par les pétitionnaires privés :**

Il est précisé que le Département délibèrera sur les subventions suivantes à hauteur de 50 % lors de sa session du 7 décembre 2023 sur un dossier à Cruis pour un montant total d'intervention de 4 323,96 € dont **2 161,98 €** à charge pour le Département et la même somme pour la commune concernée.

▪ **A Cruis :**

**Maître d'ouvrage : Madame Laïla MOUFTI**

**"Réfection des menuiseries Chemin Saint Jean à Cruis (parcelle 228) "**

Le coût de l'opération s'élève à 21 619,78 € TTC

**Montant de l'aide proposée : 4 323,96 € dont 2 161,98 € du Conseil départemental et 2 161,98 € de la mairie de Cruis**

**Le comité syndical a donné un avis favorable** pour ce dossier. L'application de la nouvelle grille des critères a été prise en compte pour le calcul de la subvention car délibérée favorablement à l'assemblée départementale du 20 octobre dernier.

**Dossier terminé – INSTRUCTION POUR PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

**Maître d'ouvrage : Annot**

**"Etude de signalétique de la commune »**

Le coût de l'opération s'élève à 9 500 € HT

**Montant de l'aide proposée : 2 375 €**

Le Président rappelle qu'en 2022, la commune d'Annot a souhaité lancer une étude signalétique pour amener une lisibilité et une facilité de choix dans les futurs investissements de signalétique qui prévoyaient d'être faits à court et moyen termes, dans le respect de la charte de qualité des Villages et Cités de Caractère. Une aide départementale a été votée à hauteur de 25 % du montant HT soit 2 375 € par délibération N° 4-SDC-4 du 21/10/2022. Cette étude était intégrée dans le cadre du contrat de Petites Villes de Demain, dont Annot fait partie.

Au vu des justificatifs transmis par la commune, les résultats attendus ne sont pas conformes à la Charte de qualité des Villages et Cités de Caractère. Ces derniers ne permettront pas la réalisation de panneaux de signalisation comme attendu.

Le Président propose d'attendre la version finale de l'étude intégrant les dernières corrections demandées pour avoir in fine des préconisations en conformité avec les prescriptions de la charte de qualité des Villages et Cités de Caractère pour pouvoir procéder au paiement de la dite subvention. Une signalétique plus traditionnelle avec une taille plus petite est préconisée.

**Le comité syndical, APRES EN AVOIR DEBATTU, A DONNÉ UN AVIS FAVORABLE**

**RAPPORT N° 6 : PARTICIPATION AU SALON INTERNATIONAL DU PATRIMOINE CULTUREL  
DU 2 AU 5 NOVEMBRE 2023 A PARIS –  
CONVENTION AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT 04**

Le Président a exposé que le salon international du patrimoine culturel se déroule à Paris du 2 au 5 novembre 2023. Il est un des plus anciens et le plus important salon du patrimoine sur la scène européenne. Il s'adresse à des professionnels de la restauration et de la sauvegarde du patrimoine bâti ou non bâti, matériel ou immatériel. L'Agence de Développement 04 y participera avec la présence d'artisans d'art issus de l'union des faïenciers de Moustiers Sainte-Marie et son office de tourisme, la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Quelques 3 000 exposants et 20 000 visiteurs y sont attendus. C'est dans ce contexte que notre syndicat est invité à rejoindre le stand de l'Agence de Développement pour valoriser le patrimoine architectural de nos 15 cités. Avec l'accord du comité syndical, Elisabeth Albanese s'y rendra pendant la durée du salon et ses frais de déplacement seront pris en charge. Le déplacement en train et l'hébergement feront l'objet d'une convention de partenariat avec l'AD04 qui émettra une facture au SMVCC04. La convention en annexe définit les modalités de ce partenariat.

Les frais de restauration seront remboursés directement par le SMVCC sur ordre de mission et présentation des justificatifs sur la base du forfait règlementaire fixé à 20 € par repas pendant la durée du déplacement.

**ENTENDU** le rapport du Président, le comité syndical **A APPROUVÉ** la participation au Salon international du patrimoine culturel à Paris 2023 du SMVCC04 représenté par Elisabeth Albanese pour sa durée,

**A AUTORISÉ** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'organisation de du salon et sa prise en charge dans la limite des crédits inscrits au Budget.

**Le comité syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE, A ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a proposé un tour de table.

---

N'ayant plus de question dans la salle, la séance est levée à 11h50.

## ANNEXE 1



# Convention de partenariat **PROJET**

## Participation au Salon International du Patrimoine Culturel 2023

8

### Entre

Le Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence, ci-après désignée SMVCC04 et représenté par son Président, Alain DELSAUX, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2022,

### Et

L'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence, ci-après désignée AD04 et représentée par son Président Denis VOGADE, dûment habilité à cet effet,

### Préambule

Les villages et cités de caractère sont regroupés dans un syndicat mixte ouvert créé par arrêté préfectoral du 17 mars 1997, modifié par arrêté du 30 décembre 2022,

Il est constitué à ce jour de 16 membres adhérents, à savoir : 15 communes de moins de 2 000 habitants qui doivent répondre aux critères d'une charte de qualité (Annot, Castellane, Colmars-les-Alpes, Cruis, Dauphin, Entrevaux, Lurs, Mane, Montfuron, Moustiers-Sainte-Marie, Riez, Saint Martin de Brômes, Saint Michel L'Observatoire-Lincol, Seyne, Simiane-la-Rotonde) et du Département des Alpes de Haute-Provence.

Le projet du SMVCC04 est d'accompagner les élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine, de sa valorisation et de son animation. Il a en charge d'assurer la promotion et la mise en valeur de ce patrimoine, au plan culturel comme au plan touristique.

L'entretien et la valorisation du cadre de vie utilisé comme un facteur d'attrait et de revitalisation économique et donc touristique constitue un axe essentiel du Syndicat mixte.

Il améliore le bien-vivre et la qualité esthétique et visuelle en centre ancien, il renforce l'attrait de la commune pour y maintenir ou attirer de nouveaux résidents et commerces, enfin il participe à la qualité de l'accueil touristique. En cela, les villages & cités de caractère, inscrits dans cette démarche de progrès, pourraient être à termes des "villages vitrines" et exemplaires en matière de qualité urbaine et d'attractivité touristique dans l'offre touristique du département. Il s'agit d'une démarche précieuse dans un département rural comme les Alpes de Haute-Provence, susceptible d'entraîner d'autres communes dans cette volonté exemplaire de tourisme durable.



Par ailleurs, parmi les activités pratiquées par les touristes, la découverte de villages remarquables figure parmi les premières.

Le SMVCC04 adhère à l'AD04 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le rôle de l'AD04 est notamment de promouvoir l'offre touristique départementale et d'aider à sa structuration.

Dans ce cadre, afin de promouvoir au mieux l'action du SMVCC04 et les villages qui sont labellisés, le SMVCC04 souhaite s'appuyer sur le savoir-faire et l'expertise de l'AD04 pour **organiser le déplacement et la participation au salon international du patrimoine culturel qui se déroulera à Paris du 2 au 5 novembre 2023.**

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

9

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation au Salon International du Patrimoine Culturel à Paris du 2 au 5 novembre 2023 du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute Provence, avec la présence d'Elisabeth Albanese, responsable d'Unité Culture et Tourisme de la Direction adjointe aux stratégies culturelles du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, en charge de l'animation du réseau des Villages et Cités de Caractère ;

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la date de fin d'exécution de l'opération.

### **Article 3 : Suivi des opérations**

L'ensemble des éléments liés à l'organisation logistique sera validé par le Président du SMVCC04 sur propositions de l'AD 04. Le Président du SMVCC04 valide le choix des propositions et suit de façon régulière et détaillée l'avancée de l'opération confiée à l'AD04, objet de la présente. L'AD04 veille à associer le Président du SMVCC04 à l'ensemble de la procédure, ainsi qu'à toute réunion utile.

### **Article 4 : Obligations du SMVCC**

Le SMVCC04 participe, par une présence assidue pendant la durée du salon pour transmission d'informations auprès du public cible, avec distribution des supports de communication réalisés en amont, pour mener à bien l'opération.

A ce titre, il :

- Fournit les informations ou documents nécessaires à la participation au salon en respectant les délais que doit tenir l'AD04,
- Procède au remboursement des frais engagés par l'AD04 sur présentation des justificatifs (train+hôtel) dans une limite plafonnée à 1 500 € TTC, étant établi que la participation financière à l'intervention de l'AD04 pour la réalisation de cette opération ne sera pas facturée.

**Article 5 : Obligations de l'AD04**

- Procéder à la réservation et au paiement des frais de transport et d'hébergement d'Elisabeth Albanese qui feront l'objet d'un remboursement sur facture au SMVCC04,
- Mettre en œuvre l'organisation logistique de l'ensemble du stand réservé à l'AD 04 pendant la durée du salon.
- Mobiliser les moyens humains, financiers et techniques nécessaires au bon déroulement de la mission,
- Respecter le budget prévisionnel tel que présenté dans la présente convention ;
- Associer le SMVCC à toute décision relevant de cette opération.

**Article 6 : Budget Prévisionnel**

Le SMVCC tel que prévu dans l'article 4 règlera directement les dépenses liées à la présence au Salon et aux frais inhérents (transport et hébergement d'Elisabeth Albanese) sur facture transmise par l'AD04

**Article 7 : Modalités de versement de la prestation**

L'AD04 adresse les factures correspondantes au SMVCC.

**Article 8 : Traitement des litiges**

En cas de litiges, le SMVCC et l'AD 04 recherchent une solution à l'amiable.

A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 9 : Modification**

Toute modification des termes de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Digne-les-Bains en 2 exemplaires

**Pour le SMVCC**  
**Le Président**  
**Alain DELSAUX**

**Pour l'AD 04**  
**Le Président**  
**Denis VOGADE**

